

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2024/015**

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 24

**SÉANCE EN DATE DU 12 FÉVRIER 2024**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 11 : PRISE EN CHARGE D'UNE COLLATION À L'OCCASION DE L'OPÉRETTE  
DONNÉE PAR LA CLASSE DE CHANTS DU CONSERVATOIRE DE  
SARREGUEMINES AU CENTRE CULTUREL**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Gérard BERGANTZ, adjoint au maire,  
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,


À l'unanimité des voix,

Décide :

- de prendre en charge les frais d'une collation à l'issue de l'opérette organisée par le conservatoire de Sarreguemines, en partenariat avec l'École de Musique et de Danse de Sarralbe le 17 février 2024 à 20h,
- de prendre acte que les crédits suffisants seront prévus au budget primitif principal 2024.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : [www.sarralbe.fr](http://www.sarralbe.fr) le 19 février 2024

La secrétaire de séance,  
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 16 février 2024  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT

